

D'ailleurs. Rechercher un ancêtre étranger

XIXe-XXe siècles

H.P. N°1

CARTE
VALABLE
du 16 novembre
1939
au 16 novembre
1942

Délivrée par M. le Préfet
des Hautes Pyrénées
Le 3 avril 1940

Le Préfet
FOURMIGET
Le Chef de Cabinet,
M. MARIANI

Signature du titulaire
Abatti

Renouvellement de la
Carte N° 34 CA 26619

Nom: Abatti
Prénoms: Palmira
Né le: 18 mars 1878
à: Castinova
de: feu Joseph
né à: Castinova
et de f. Colombi Thérèse
née à: Castinova
Profession: religieuse
Nationalité: italienne
Mode d'acquisition de cette nationalité:
fillation, mariage, naturalisation (rayer
les mentions inutiles).
Situation de famille: célibataire, marié, veuf,
divorcé (rayer les mentions inutiles)

Une production documentaire liée au contrôle de l'étranger

A compter de la seconde moitié du XIX^e siècle, la préfecture est amenée à contrôler la population dans le cadre de sa mission de sûreté générale. A ce titre, tend à se structurer le contrôle des différentes communautés immigrées présentes dans le département.

L'avènement du régime républicain à la fin du XIX^e siècle s'accompagne à la fois d'un élargissement des pouvoirs de police, d'un intérêt renouvelé pour l'identification des personnes et d'une augmentation significative du nombre d'étrangers sur le territoire français. Dans ce contexte, la volonté est d'encadrer les modalités de séjour des non Français qui reposent alors sur un système d'enregistrement. **Ainsi, à compter de 1851, figure la nationalité des individus dans les listes nominatives de recensement.** Quant au décret du 2 octobre 1888, celui astreint **les étrangers résidant en France à déclarer leur présence auprès de l'autorité municipale** dont ils dépendent (voir annexe 1 : « immigration et législation en quelques dates »).

Au regard également de la conjoncture internationale, des mesures exceptionnelles peuvent impacter les étrangers. Avec l'entrée en guerre contre l'Allemagne en 1914, un décret spécial relatif aux mesures à prendre à l'égard des étrangers stationnés en France entraîne des dispositions dans un premier temps, destinées aux populations originaires des territoires ennemis puis étendus à l'ensemble des travailleurs étrangers et coloniaux. Celles-ci se conjuguent alors aux pratiques de contrôle de la mobilité intérieure et à l'élargissement de nouvelles pratiques d'identification. Ainsi, en 1917, la création d'une carte d'identité des étrangers qui s'applique à une population d'environ 1,5 million d'individus, exprime la volonté de contrôler l'ensemble de la main d'œuvre étrangère, d'assurer un statut juridique précis aux immigrants à la fois comme ressortissants étrangers et travailleurs et de soumettre cette population à un impôt spécial, l'obtention d'une carte correspondant au paiement d'une taxe...

Cette politique débouche donc sur une production documentaire importante qui constitue aujourd'hui des sources historiques et généalogiques de premier ordre : listes nominatives par nationalités, états numériques, notices et dossiers individuels (...).

Les fonds conservés par les Archives départementales des Hautes-Pyrénées reflètent cette organisation et ce contrôle de la population immigrée exercé par la Préfecture.

« Etranger » et « immigré » en quelques mots...

Etranger :

Durant une longue période, la notion « d'étranger » s'appliquait aussi bien « à l'habitant de la région voisine qu'aux étrangers de la Nation. Et cette dualité de sens perdura longtemps. L'hostilité n'avait pas besoin de grandes distances ni d'une frontière pour se manifester et le rejet d'autrui dominait en un temps de vie très cloisonnée » (J. Ponty, *L'immigration dans les textes*, 2003).

C'est par l'institution de la citoyenneté que la Révolution française établit une séparation juridique entre nationaux et non-nationaux. Cette distinction est cependant longtemps restée floue d'autant que l'immigration reste, jusqu'au dernier tiers du XIX^e siècle, un phénomène naturel pour des voisins séparés par une frontière incertaine et poreuse. Ce n'est qu'avec la III^e République (1870-1940) que s'imposera la question de « l'identité de l'étranger » et que se structurera son contrôle.

Aujourd'hui, un étranger est une personne qui réside dans un pays dont elle ne dispose pas de la nationalité, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des apatrides). En France, les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité sont considérées comme françaises. Un étranger n'est donc pas forcément immigré dans la mesure où il peut être né en France (les mineurs notamment).

Immigré :

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Rechercher un ancêtre étranger aux Archives départementales

Les Archives départementales conservent de nombreuses informations sur l'immigration dans les Hautes-Pyrénées aux XIX^e et XX^e siècles qui permettent d'aborder tant l'aspect réglementaire, la chronologie et la composition des courants migratoires que les individus eux-mêmes. Le chercheur peut avoir une vision générale de ces sources en consultant le guide des sources sur l'immigration publié par l'association *Génériques*¹.

Répondant à un objectif principalement généalogique, la présente fiche indique les séries, sous-séries et versements d'archives qui contiennent des informations nominatives, permettant d'identifier des individus. A ce titre, le chercheur trouvera des renseignements essentiellement en série M (administration préfectorale 1800-1940) pour la période comprise entre 1800 et 1940, dans les versements du service des étrangers de la Préfecture (1412 W et 1489 W) pour le XX^e siècle ainsi que dans les archives communales déposées.

¹ Association *Génériques*, *Les étrangers en France. Guide des sources d'archives publiques et privées*, Paris, 1999, 3^e tome, Archives départementales des Hautes-Pyrénées, p. 1709-1729 (cote : 8° 2054 / 3).

Immigrés et évènements historiques

Dans le cadre d'épisodes historiques particuliers, l'administration a été amenée à produire des dossiers relatifs aux immigrés. C'est ainsi le cas lors de la Première Guerre mondiale avec la surveillance puis l'internement des ressortissants austro-allemands résidant en France (internement effectué au camp de Garaison), lors de la guerre civile espagnole avec l'accueil de réfugiés ou encore lors de la Deuxième Guerre mondiale avec la gestion, d'une part, des réfugiés sarrois ou des réfugiés juifs allemands, polonais ou autrichiens et, d'autre part, des groupes de travailleurs étrangers.

Des données statistiques et nominatives produites par la préfecture (série M - 1800-1940)

Dédiée aux archives produites par la préfecture des Hautes-Pyrénées entre 1800 et 1940, la série M du cadre de classement des Archives départementales comprend de nombreux renseignements sur la population étrangère résidant ou de passage dans le département.

Au sein de cette série, deux sous-séries intéresseront plus particulièrement le chercheur :

- ***Sous-série 4 M – Police.*** Particulièrement fournie, cette sous-série apporte des informations variées sur la vie sociale du département. Relevant du domaine de la sûreté générale, la surveillance des individus contient de nombreux renseignements sur les étrangers, objet d'un contrôle qui se structure tout au long du XIX^e siècle et qui touche tant les ressortissants résidants que les voyageurs, touristes et curistes de passage. Le chercheur y trouvera donc des informations d'ordre général : instructions, organisation de la surveillance et du contrôle, états statistiques tels que des états numériques des étrangers résidant dans le département, des états par nationalités ou encore des états nominatifs spécifiques à l'image des états récapitulatifs des étrangers ayant satisfait à la formalité de résidence (...), des rapports thématiques relatifs aux travailleurs coloniaux ou encore à la surveillance des étrangers dans les stations thermales, des immigrés suspects ou des ouvriers étrangers employés sur différents chantiers du département...

En raison de la structuration de la réglementation relative aux séjours des étrangers, s'accroît la documentation administrative concernant les demandes de titres de séjour et de cartes d'identité, les permis de circulation, les listes et fiches des bénéficiaires du droit d'asile, les expulsions de ressortissants immigrés. Des notices et des dossiers individuels sont, dans ce cadre, accessibles.

Parmi les archives constituant cette sous-série 4 M, il faut enfin souligner une catégorie particulière : celle des réfugiés. Sont recensées, à la fois des informations d'ordre générale (instructions, rapports) et des renseignements individuels (dossiers nominatifs). La production documentaire liée à cette question des réfugiés procède toutefois de la situation politique européenne : si la proximité avec l'Espagne favorise l'accueil de réfugiés hispaniques (réfugiés carlistes, réfugiés républicains durant la guerre civile), les Hautes-Pyrénées ont accueilli des réfugiés d'autres nationalités (Polonais, Italiens, Sarrois, Allemands, Autrichiens, Russes ou Arméniens...) à la veille du XX^e siècle et durant l'Entre-de-Guerres.

- ***Sous-série 6 M – Population, statistiques, affaires économiques.*** Une large partie de cette sous-série est dédiée à la population. On y trouve, d'une part, les recensements de population pour la période 1872-1936. Ces documents mentionnent notamment l'origine des personnes ce qui en fait des sources généalogiques de premier ordre pour identifier un

ancêtre immigré. Toutefois, cette collection est lacunaire et doit être complétée par les exemplaires des recensements conservés en communes (série E DEPOT).


Cette sous-série comporte, d'autre part, des informations relatives aux naturalisations. Des rapports ainsi que des listes nominatives sont ainsi disponibles. On recense également des dossiers individuels de naturalisation.

Pour de plus amples informations sur les archives relatives aux étrangers naturalisés, se reporter à la fiche pratique dédiée.

*Liste des Étrangers venant à Tarbes
Autro-Hongrois*

<i>Noms et prénoms</i>	<i>Date de la naissance</i>	<i>Lieu de naissance</i>	<i>Observations</i>
<i>Ward</i>			
<i>Bauer Ferdinand</i>	<i>1841</i>	<i>Hilfart, Autriche</i>	<i>quartier (Bohème)</i>
<i>Sacage Catherine</i>	<i>30</i>	<i>Bohème</i>	<i>seul enfant par son mariage</i>
<i>Bauer Sophie</i>	<i>3</i>	<i>Bohème</i>	<i>sa fille</i>
<i>Stranbucker, Charles</i>	<i>1837</i>	<i>Bohème (provincia de galicie Austro-Hongrois)</i>	
<i>Doosat Irma</i>	<i>30</i>	<i>Bohème</i>	<i>seul enfant par son mariage</i>
<i>Stranbucker Louis</i>	<i>3</i>	<i>id</i>	<i>son fils</i>
<i>Stranbucker Marie</i>	<i>20 mois</i>	<i>id</i>	<i>id</i>
<i>Marquay Joseph</i>	<i>ans 39</i>	<i>Bohème</i>	<i>seul enfant</i>
<i>Sud</i>			
<i>Zimmermann, J^{oseph}</i>	<i>34</i>	<i>Bohème</i>	
<i>Cortade Benjamin</i>	<i>30</i>	<i>Bohème</i>	<i>seul enfant par son mariage</i>
<i>Zimmermann, Charles</i>	<i>5</i>	<i>id</i>	<i>son fils</i>
<i>Zimmermann Marie</i>	<i>4</i>	<i>id</i>	<i>sa fille</i>
<i>Zimmermann, Anthon</i>	<i>6 mois</i>	<i>id</i>	<i>id</i>

*Certifié exact par nous Maire de Tarbes
le 23 juillet 1872
M. Serre*



Etat nominatifs des Austro-Hongrois installés à Tarbes (1872)

ADHP, 4 M 184

Outre ces deux principales sous-séries, il est également possible de trouver des renseignements supplémentaires dans d'autres sous-séries constituant la série M. Toutefois, les dossiers conservés dans ces autres parties portent essentiellement sur la réglementation et le contrôle de l'activité politique (sous-série 1 M – administration générale du département), l'hygiène et la santé, en particulier dans le cadre d'épidémies ([sous-série 5 M – santé et hygiène publiques](#)) et l'emploi de main d'œuvre étrangère ([sous-série 10 M – travail et main d'œuvre](#)). Elles constituent donc des sources généalogiques secondaires.

Les listes nominatives de population en ligne

L'ensemble des listes nominatives de population conservées par les Archives départementales a été entièrement numérisé jusqu'en 1975, tant pour les exemplaires provenant de la préfecture que ceux déposés par les communes.

Notons cependant que seules les listes établies jusqu'en 1936 sont accessibles à distance sur notre site (www.archivesenligne65.fr). Conformément aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concernant la diffusion des données à caractère personnel sur internet, les listes de recensement de population de moins de 75 ans ne peuvent être diffusées en ligne. Pour la période 1946-1975, il est donc normal que celles-ci n'apparaissent pas sur notre site, ces listes restant consultables uniquement en salle de lecture des Archives départementales.

Pour plus d'informations sur les listes nominatives de population, se reporter à la fiche pratique dédiée.

L'importance des dossiers individuels d'étrangers

La mise en place des dossiers individuels d'étrangers est liée à l'instauration de la carte d'identité d'étranger par un décret d'avril 1917. Première expérience en Europe d'une identification ciblée de tous les résidents étrangers sur le territoire national, cette organisation marque une étape fondamentale du contrôle de l'immigration en France.

A compter de cette période, un service est donc chargé de cette gestion dans chaque préfecture. Conservées au sein de deux versements effectués par le Service du séjour et de la nationalité de la Préfecture (1214 W et 1489 W), les dossiers individuels d'étrangers comportent donc de nombreuses informations sur l'immigration dans les Hautes-Pyrénées au XX^e siècle.

Constituant l'un des fonds contemporains les plus importants conservés aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées, cet ensemble documentaire couvre l'ensemble du XX^e siècle puisque les plus anciens remontent à 1917 et les plus récents à 2002 (ces derniers concernent essentiellement des étrangers communautaires pour lesquels s'appliquent aujourd'hui des règles d'installation plus souples). Il faut noter dans ce cadre que la décision a été prise dans le département, de conserver l'ensemble de ces dossiers en raison de leur contenu et de la structuration géographique et chronologique de l'immigration en Hautes-Pyrénées alors que les circulaires interministérielles en préconisaient l'échantillonnage.

Au-delà de leur richesse généalogique, ces dossiers permettent d'aborder les grands mouvements d'immigration qui ont marqué l'histoire récente des Hautes-Pyrénées, des petits mouvements migratoires ainsi que l'infinité des parcours individuels tels que :

- L'immigration italienne économique et politique des décennies 1920 et 1930,
- La *Retirada* des républicains espagnols en 1938-1939,
- L'immigration des réfugiés allemands, autrichiens et européens orientaux pour beaucoup de confession juive fuyant le nazisme,
- L'immigration économique ibérique (espagnole puis portugaise) à partir des années 1950,
- L'immigration économique maghrébine à partir des années 1960.

Ces dossiers, en particulier les plus anciens, se composent d'une grande typologie documentaire : « il s'agit à la fois de documents liés aux procédures administratives dont on perçoit toute à la fois qu'elles sont formelles et qu'elles sont parfois un peu hésitantes, donnant lieu régulièrement à des échanges de correspondances pour demander des pièces ou des informations complémentaires ou tentant en retour de justifier l'absence d'une pièce réclamée. Nombre de pièces justificatives se trouvent dans ces dossiers, des contrats de travail aux inscriptions au registre du commerce en passant par des certificats d'indigence »².

Beaucoup de ces pièces permettent donc d'établir l'identité, la nationalité ou la filiation de l'intéressé. Très souvent, les dossiers comportent des photographies et le relevé des empreintes digitales ainsi que les cartes périmées ou remises aux services de la préfecture après le décès du ressortissant étranger. Ce dernier aspect témoigne de la diversité et de l'évolution des titres de séjour (certificat de réfugié, carte d'identité d'étranger non salarié ou non travailleur, carte d'identité d'étranger travailleur, carte d'identité de commerçant étranger...).

L'accès à ces dossiers individuels s'effectue par un fichier nominatif organisé par nationalités. Quant aux dossiers individuels, ils sont classés par numéro d'ordre renseigné par le fichier.

Pour plus de détails sur les modalités de recherche d'un dossier individuel d'étranger, se reporter à la fiche dédiée.



Pièces tirées du dossier individuel de Louisa Goldhaber, médecin allemande de confession juive réfugiée dans les Hautes-Pyrénées (1940-1941)

ADHP, 1214 W 1003

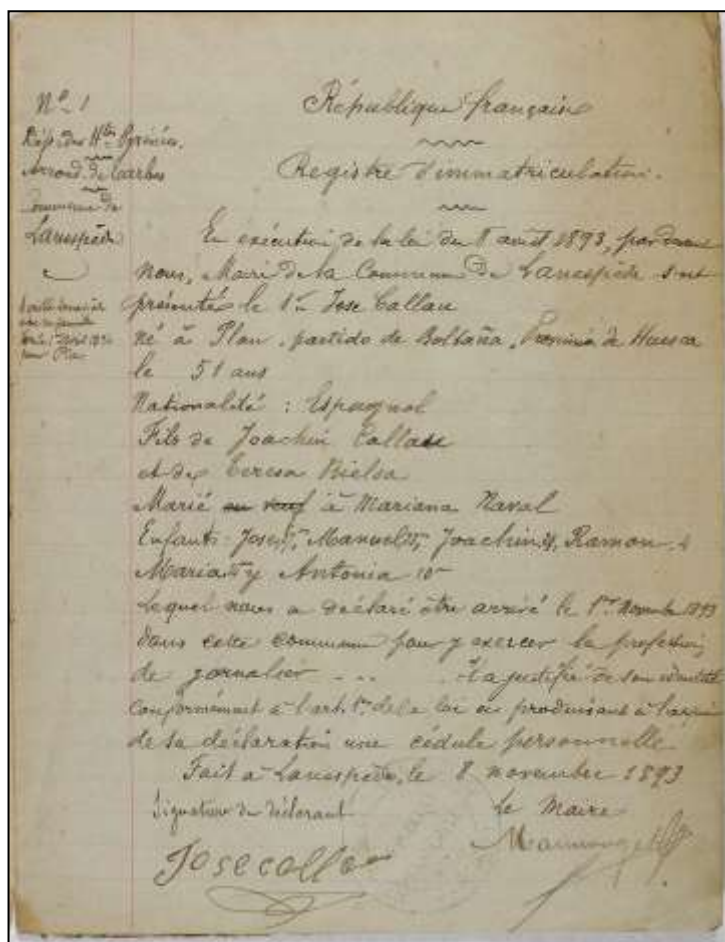
² Giustiniani (François), « Etrangers : histoire de dossiers, histoire(s) en dossiers dans les Hautes-Pyrénées », in *Migrations*, n° 33, premier semestre 2009, p. 18-20.

Les archives communales déposées (Série E DEPOT)

Outre les listes nominatives de population déjà évoquées ainsi que les registres d'état civil, il est également possible de recenser, parmi les archives déposées par les communes, **des registres d'immatriculation des étrangers**.

A compter de 1888, les immigrés ont en effet l'obligation de se faire enregistrer auprès de la mairie de leur commune de résidence. Ces archives apportent donc de précieuses informations sur l'identité du ressortissant étranger, son origine, sa date d'arrivée (et parfois de départ), sa profession ainsi que son employeur. Elles renseignent sur les réseaux d'immigrations et apportent un éclairage sur l'immigration saisonnière, en particulier sur les Espagnols employés dans le secteur agricole ou dans les chantiers et mines.

D'une commune à l'autre, la documentation disponible peut toutefois varier. Ainsi, ne sont pas forcément conservés des registres d'immatriculation des étrangers pour chaque commune du département. Le chercheur doit donc se reporter aux instruments de recherche disponibles en ligne sur le site des Archives départementales des Hautes-Pyrénées pour connaître le détail des archives communales déposées (www.archivesenligne65.fr).



Extrait du registre d'immatriculation des étrangers de la commune de Lanespède (1893)

ADHP, 256 E DEPOT 26

Annexe 1 – Immigration et législation en quelques dates

1851

Pour la première fois, le recensement de la population décompte les étrangers et les Français naturalisés.

2 octobre 1888

Premier pas vers le contrôle du séjour : les étrangers doivent se déclarer en mairie dans la ville où ils résident.

8 août 1893

Une nouvelle loi renforce le dispositif de 1888 et fait le lien entre séjour et travail.

1904-1906

Signature des premières conventions internationales avec l'Italie et la Belgique pour organiser l'arrivée d'immigrés.

2 août 1914

Lors de la déclaration de guerre, les « ressortissants ennemis » doivent quitter la France ou se retirer en dehors des zones militaires, dans des dépôts spéciaux.

1916

L'État intervient directement. Il recrute des ouvriers dans les pays alliés, neutres et coloniaux, pour remplacer les Français mobilisés.

Avril 1917

La carte d'identité de travailleur étranger devient obligatoire. Une création qui marque la volonté d'un contrôle accru des étrangers.

1919-1920

La France signe trois conventions avec la Pologne, l'Italie et la Tchécoslovaquie pour recruter des travailleurs.

1924

Le statut Nansen, adopté par la SDN, garantit aux apatrides la protection du pays d'accueil. Le passeport du même nom sert de document d'identité et permet de recevoir des secours. Les réfugiés arméniens et une partie des réfugiés russes en bénéficient dès sa création.

10 août 1932

Promulgation de la loi « protégeant la main-d'œuvre nationale » après un vote unanime du Parlement.

1933-1938

Les réfugiés antinazis arrivent en France. Les uns sont clandestins, d'autres peuvent travailler dans l'agriculture, d'autres encore se contentent d'une carte de non travailleur.

Mai et novembre 1938

Les décrets lois du gouvernement Daladier facilitent les expulsions et ouvrent des « camps de concentration » selon le terme de l'époque, pour les étrangers « indésirables » que l'on ne peut renvoyer dans leur pays. Ils maintiennent cependant formellement la protection due aux réfugiés.

1938-1939

Arrivée de Républicains espagnols dans le contexte de la guerre civile et de la *Retirada*.

4 octobre 1940

En zone sud, les juifs étrangers peuvent être internés sur décision du préfet. Le camp de Gurs (Pyrénées-Atlantiques), ouvert en 1939, accueille des réfugiés espagnols puis, à partir de 1940, des étrangers « indésirables » et des juifs étrangers.

1942-1944

La mise en œuvre de la Solution finale, décidée par l'occupant se fait avec la collaboration des autorités françaises. A partir de 1942, et surtout de 1943, tous les juifs vivant en France sont menacés par la déportation. Mais ceux qui sont nés à l'étranger sont les plus touchés, car plus fragiles et premiers visés : 40% d'entre eux sont déportés ; 10% des juifs français.

Novembre 1945

L'ordonnance de 1945 sur l'entrée et le séjour des étrangers distingue trois catégories d'immigrés : résidents temporaires (un an), ordinaires (trois ans) ou privilégiés (dix ans). Elle soumet le recrutement à des conditions strictes : contrat de travail, garanties de logement, certificat médical. Elle crée aussi l'ONI.

Le nouveau statut de l'Algérie attribue la citoyenneté aux « Français musulmans d'Algérie ». Il légalise ainsi leur liberté de circulation en métropole, effective depuis l'année précédente. La majorité des travailleurs algériens venant en France métropolitaine sont originaires de Kabylie.

25 juillet 1952

La création de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et la ratification par la France de la Convention de Genève confortent le droit d'asile. Dans un premier temps, seuls sont concernés les réfugiés européens : Républicains espagnols, exilés d'Europe centrale et orientale.

18 avril 1956

Le gouvernement assouplit les procédures d'introduction de travailleurs étrangers et autorise exceptionnellement leur régularisation sur présentation d'un contrat de travail.

1957

Le Marché commun autorise la libre circulation des travailleurs dans les six pays signataires : France, Allemagne fédérale, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg.

1962

Après les accords d'Évian, les Français d'Algérie rapatriés bénéficient d'une politique de réintégration professionnelle. Les « harkis », nom donné aux musulmans qui se sont battus dans les rangs de l'armée française, sont, eux, confinés dans des camps de regroupement.

1961-1965

La France signe des accords de main-d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, la Yougoslavie et la Turquie, afin de favoriser l'immigration. Une autre série d'accords essaie d'encadrer les migrations en provenance des anciens pays colonisés, pour les freiner. Mais les entrées illégales restent majoritaires, surtout pour les Portugais.

3 juillet 1974

L'État suspend l'immigration des travailleurs étrangers et de leurs familles. Mais les flux illégaux continuent. En 1975, le gouvernement rétablit le regroupement familial.

1981

La gauche au pouvoir met en place une nouvelle politique : régularisation de 132.000 immigrés illégaux, suppression de la loi de 1932 sur le contingentement de main-d'œuvre, rétablissement de la liberté complète d'association pour les étrangers limitée depuis 1939.

25 mai 1984

Après trois années de séjour légal, les immigrés peuvent obtenir une carte de résident de dix ans. Cette décision est votée à l'unanimité par le Parlement.

1986

Généralisation de la procédure des visas pour entrer sur le territoire.

19 juin 1990

L'accord signé à Schengen, en 1985, par l'Allemagne, la France et le Benelux entre en application. Il crée une frontière extérieure commune aux pays signataires et met en œuvre une politique de visas à l'échelle européenne.

Août 1993

Les lois Pasqua, du nom du ministre de l'Intérieur, restreignent l'accès à la carte de séjour et à celle de résident. Les attributions de visas et de cartes de séjour diminuent fortement.

Février 1997

De nouvelles lois généralisent les contrôles d'identité, imposent les certificats d'hébergement et renforcent encore le contrôle des entrées.

Mai 1998

La gauche revenue au pouvoir assouplit les dispositifs sans les annuler. Le regroupement des familles, l'asile politique, l'entrée des étudiants, des chercheurs et des artistes se trouvent facilités. De nouvelles catégories bénéficient de la carte de résident. Les retraités peuvent plus facilement aller et venir entre la France et leur pays d'origine.

Mai 1999

Le traité d'Amsterdam intègre la convention de Schengen dans l'Union européenne et se fixe l'objectif d'une politique commune de l'immigration.

24 juillet 2006

Une nouvelle loi définit la politique d'immigration choisie. Elle crée aussi un titre de séjour de trois ans baptisé « compétences et talents » pour les étrangers « *susceptibles de participer au développement de l'économie française ou au rayonnement de la France dans le monde* ». Elle durcit, en revanche, les conditions d'attribution de la carte de séjour de dix ans, créée en 1984. Elle renforce les conditions de l'immigration familiale et son contrôle, et restreint les possibilités de régularisation après dix ans de présence en France.

Annexe 2 – Quelques définitions...

Apatride

Selon la convention de New York du 28 septembre 1951, un apatride est « toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». Plus simplement, un apatride est une personne dépourvue de nationalité, qui ne bénéficie de la protection d'aucun État.

Colonie

Une colonie est un établissement humain entretenu par une puissance étatique appelée métropole dans une région plus ou moins lointaine à laquelle elle est initialement étrangère et où elle s'implante durablement. Résultat d'un processus politique, économique, culturel et social appelé colonisation, et qui consiste en l'exploitation des ressources de la zone en même temps que sa mise en valeur, la colonie est généralement intégrée dans un Empire colonial marqué par le colonialisme, une idéologie dont le précepte est la conquête, l'accaparement de nouvelles régions et la sauvegarde de celles sur lesquelles s'exerce déjà une mainmise. Lorsque cette dernière s'accompagne d'une migration importante depuis la métropole, on parle de colonie de peuplement.

Droit du sang

Le droit du sang est la règle de droit attribuant aux enfants la nationalité de leurs parents, quel que soit leur lieu de naissance.

Droit du sol

Le droit du sol détermine la nationalité d'après le lieu de naissance de l'individu. Il se distingue donc du droit du sang qui reconnaît la filiation comme critère de nationalité.

Émigré

Personne qui a quitté son pays pour des raisons économiques, politiques, religieuses (...) et qui est allée s'installer dans un autre.

Étranger

Un étranger est une personne qui réside dans un pays dont elle ne dispose pas de la nationalité, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). En France, les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Nationalité

La nationalité est le lien juridique qui relie un individu à un État déterminé. De ce lien découlent des obligations à la charge des personnes qui possèdent la qualité de Français, en contrepartie desquelles sont conférés des droits politiques, civils et professionnels, ainsi que le bénéfice des libertés publiques.

La nationalité française peut résulter :

- d'une attribution par filiation (droit du sang) ou par la naissance en France (droit du sol) ;

- d'une acquisition à la suite d'évènements personnels (mariage avec un Français, par exemple) ou d'une décision des autorités françaises (naturalisation).

La nationalité française est attribuée de plein droit à la naissance :

- à l'enfant, légitime ou naturel, dont l'un des parents au moins est français (droit du sang) ;
- à l'enfant, légitime ou naturel, né en France lorsque l'un de ses parents au moins y est lui-même né (double droit du sol).

Naturalisation

La naturalisation est un acte par lequel le gouvernement accorde à un étranger la qualité de Français. Elle peut être attribuée par :

- *par décret* : type de naturalisation le plus courant, elle est formulée par décision de l'autorité publique, sur demande d'un étranger. Les décrets de naturalisation sont collectifs (ils concernent plusieurs personnes à la fois) et ont été publiés au *Bulletin officiel* de 1814 à 1931 puis au *Journal officiel* à partir de 1924.
- *par déclaration* : par ce biais, est accordée la nationalité de plein droit à un étranger dès que sa situation est conforme à certaines obligations légales. Ce type de naturalisation concerne les enfants étrangers nés en France (à partir de la loi du 26 juin 1889) ou les étrangères qui épousent un Français (de la loi du 10 août 1927 au code de la nationalité de la Libération puis à partir de la loi du 9 janvier 1973) ou les étrangers qui épousent une Française (à partir de la loi du 9 janvier 1973). Les demandes de naturalisation par déclaration ne donnent pas lieu à un décret de naturalisation mais elles sont néanmoins insérées dans la partie supplémentaire du Bulletin des lois puis au Journal officiel.

Réfugié

Un réfugié – au sens de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés – est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle ; qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa « race », de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte. Les personnes essayant d'obtenir le statut de réfugié sont parfois appelées demandeurs d'asile. Le fait d'accueillir de telles personnes est appelé asile politique. Les demandes d'asile faites dans les pays industrialisés se fondent le plus souvent sur des critères et des motifs politiques et religieux.

Réintégration

Cet acte du Gouvernement consiste à rendre la qualité de Français à un Français qui l'a perdue par naturalisation à l'étranger (les réintégrations ont concerné essentiellement les Alsaciens-Lorrains entre 1872 et 1918 ainsi que les Françaises ayant perdu leur nationalité par mariage avec un étranger et souhaitant la reprendre après un veuvage, un divorce ou la naturalisation française de leur époux).

Répudiation de la nationalité française

Depuis la loi du 26 juin 1889, un enfant devenu automatiquement français par droit du sol peut renoncer à sa majorité, à la nationalité française.

Révocation de la nationalité française

Relevant du pouvoir discrétionnaire du Gouvernement, les naturalisations, ainsi qu'anciennement les admissions à domicile, sont révocables individuellement par un autre acte du chef de l'État.

Archives départementales des Hautes-Pyrénées

Illustration de couverture :

Carte d'identité de Palmira Abatti, d'origine italienne (1939) – 1214 W 1

